



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 14 Décembre 2011

Date de la convocation 07 Décembre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc – Communauté de Communes CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, CANET : Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFÉ Gilbert, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN-CABRIERES : M. BLANQUER Alain, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M. VALENTINI Géraud, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ORMIERES Jean-Louis.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MATHIEU Alain à M. GAIRAUD Francis, M. FAVIER Marc à M. MALBEC Sylvain, M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier, M. SAN MARTIN Bernard à M. VENTRE Philippe, M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel, M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François, M. RIGAUD Christian à M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,</p>

Objet : Objet : Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur CAZORLA informe les membres du conseil communautaire que le Conseil Syndical du Syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, par sa délibération du 20 décembre 2010, propose aux Trois communautés de Communes et au préfet de définir le périmètre SCOT à l'échelle de son territoire. Dès lors, il a entrepris tout au long de l'année 2011 un travail de préparation à la structuration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20111221-2011-12-14-01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2011
Date de réception préfecture : 22/12/2011

Vu que cette délibération s'inscrit dans la logique de la charte de développement durable du Pays 2003-2013, où il est mentionné qu'il serait souhaitable de mettre en place un ScoT (mesure 2.2, et sous mesure 2.2.4).

Vu les quatre axes de la Charte de Développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2003-2013 et plus particulièrement son axe stratégique portant sur le développement d'un urbanisme cohérent.

Vu la délibération 2009-041 du conseil syndical du 26 novembre 2009, portant sur le ScoT du Pays Cœur d'Hérault, actant la coïncidence de périmètre et de portage par la même structure, en l'occurrence le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, du 20 décembre 2010, favorable au ScoT à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Vu la délibération de la commune de Saint Félix de Lodez, du 8 septembre 2011, visant son intégration à la Communauté de Communes du Clermontais le 1 janvier 2013.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, du 29 septembre 2011, qui n'est pas favorable à la démarche de SCOT.

Considérant que depuis 2005 plusieurs diagnostics et schémas directeurs ont été élaborés à l'échelle du pays dans une logique de coordination pouvant contribuer à une préfiguration de SCOT (technologies de l'information et des communications, tourisme, culture, interprétation du patrimoine, activités de pleine nature, développement économique, projet santé, habitat, mobilité ...)

Considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ce territoire, entouré de 4 SCOT sur ses territoires riverains (Pic Saint Loup, Montpellier, Bassin de Thau, Ouest Héraultais, Biterrois).

Considérant, les positions exprimées des Communautés de Communes et de la commune de Saint Félix de Lodez, il est proposé de réaliser un SCOT à l'échelle des 2 communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, ainsi que sur la commune de Saint Félix de Lodez.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le projet de périmètre d'étude structurant un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle des deux communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, ainsi que sur la commune de Saint Félix de Lodez.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.